

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux-mille-vingt-six, le mardi 17 février, à 18h30, le **Conseil municipal de la commune de GUILLESTRE**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Madame Christine PORTEVIN, Maire**.

Date de la convocation du Conseil municipal : 05 février 2026

Nombre de conseillers : en exercice **19** - présents **16** - votants **17**

Présents : BELLEVILLE Patricia - BERARD Maxime - CERBINO-BARBEROUX Sylvie - CHARPIOT François - CHIAPPONI Marina - COURT Sylvie - DEJY Guillaume - DU PONTAVICE Quentin - FEUILLASSIER Stéphanie - FEUTRIER Lucie - GARCIN Aurélien - GRANGAUD Sélim-Thomas - HAUBER-IMBERT Isabelle - LANOE Loïc - PICHET Catherine - PORTEVIN Christine

Absents : M FIORONI Stéphane - M. MOULIN Dominique

Pouvoirs de : M. DERAMBURE Reynald à M. CHARPIOT François

Secrétaire de séance : BERARD Maxime

OBJET : Maison des Assistantes Maternelles : Avenant à la convention de mise à disposition

N°20260217-20

Rapporteur : Mme Lucie FEUTRIER

Annexe : Avenant à la Convention de mise à disposition

Synthèse et exposé des motifs

La problématique de disponibilité de places en crèche pour la petite enfance est prégnante sur le territoire. Dans ce contexte, la commune a mis à disposition un local professionnel pour l'association Mam'Ours pour créer une Maison des Assistantes Maternelles (MAM) à Guillestre.

Il apparaît d'une part que le garage accolé à la MAM est utilisé ponctuellement par les services techniques de la Mairie (stockage, stationnement de véhicule...) et d'autre part que le contrat de fourniture d'électricité de la Mairie, comprenant ce site, était en révision fin 2025 pour une mise en service en janvier 2026 avec un nouveau fournisseur. Ce changement de fournisseur n'a pas permis à la MAM'OURS de procéder à l'ouverture d'un contrat à son nom.

Afin de prendre en compte l'utilisation très ponctuelle du garage par les services municipaux, il est proposé que la commune reste titulaire du contrat de fourniture d'électricité et refacture 90% des dépenses à la MAM'OURS pendant la durée de la convention de mise à disposition des locaux.

Madame l'adjointe ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

CONSIDERANT que la convention de mise à disposition d'un local professionnel pour la MAM'OURS doit être modifié pour maintenir le contrat d'électricité au nom de la commune ;

VU la délibération 20251104-11 actant la mise à disposition d'un local professionnel pour la FIAF GERS ;

VU le projet d'avenant à la convention de mise à disposition annexé à la présente ;

VU l'avis du bureau municipal du lundi 09 février 2026 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A LA L'UNANIMITE,

- **APPROUVE et VALIDE** les termes de la convention annexée à la présente ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder à la signature de ladite convention.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

A GUILLESTRE, le 19 février 2026,
Le Maire, Christine PORTEVIN

Transmis à la préfecture le : 23 FEV. 2026
Publié le : 23 FEV. 2026

